

Greffie
du Tribunal de Commerce de
Saint-Quentin
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté A.C.M.T.
Le Pont de Pierre
02140 FONTAINE LES VERVINS

Dépôt effectué par :

Cabinet BAVAY Jean-Louis et associés
40 rue de Marquillies
59000 LILLE

Numéro RCS : Saint-Quentin B 325 544 187

<39318/1983B60002>

Pièces déposées le 16/03/2011

Numéro : 33865

Décision de l'associé unique du 31/12/2010
- Changement de Président

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

A.C.M.T

Société par Actions Simplifiée au capital de 160 000 Euros
Siège social : Le Pont de Pierre – 02140 FONTAINE LES VERVINS
325 544 187 RCS ST QUENTIN

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix
Et le 31 Décembre à 11 heures 00 mn, au siège social

- **La SAS ACMT INDUSTRIE**
au capital de 150 000 Euros
dont le siège social est LE PONT DE PIERRE
02140 FONTAINE LES VERVINS
Immatriculée sous le n° 490.376.696 RCS ST QUENTIN ,

Représentée par son Président , Mr Jean -Philippe SEURET,

Actionnaire unique de la Société ACMT

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La nomination d'un nouveau Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique ayant pris connaissance de la démission de Monsieur Gérard BAUDHUIN de ses fonctions de Président à compter du 31 Décembre 2010, lui donne quitus entier et définitif de sa gestion au titre de l'exercice social en cours, et le remercie des services rendus à la Société depuis sa nomination.

En conséquence, l'actionnaire unique décide de nommer en qualité de nouveau Président de la société, pour une durée illimitée et ce à compter du 1^{er} Janvier 2011 :

- **Monsieur Jean -Philippe SEURET**
Né le 23 février 1966 à Vitry le François (Marne)
de nationalité française
demeurant à Saint Thomas (02820), 6 Rue de l'Ecole .

Mr Jean Philippe SEURET, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.



L'actionnaire unique décide que pour l'exercice de ses fonctions Mr Jean Philippe SEURET, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur et que sa rémunération sera fixée par une délibération ultérieure.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par l'actionnaire unique et le Président puis répertorié sur le registre des décisions de l'actionnaire unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' or 'Z' shape with a horizontal base and a vertical stem, and a diagonal stroke crossing the vertical stem.